

DEPARTEMENT :
AUDE.Le Maire de QUILLAN,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics notamment son article 35 II 1,ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions à condition que ces demandes concernent une opération précédemment approuvée par le conseil municipal;

Nos Réf. : PC/YG/CR

Domaine : 1
Commande publique.
Sous domaine : 1.1
Marchés publics**VU** l'arrêté n°2021-04-037 par lequel la commune a sollicité la DSIL afin de bénéficier de la subvention « Renovation Energétique des Bâtiments » ;**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle dans l'arrêté a porté les montants en TTC au lieu des montants en HT, qu'il convient de les modifier ;**OBJET :**Remplacement chaudière salle
**LA CIGALE : Plan prévisionnel
de financement et de demande
de subvention. Annule et
remplace l'arrêté n°2021-04-
037.****DATE**

05/05/2021

ARRÊTECertifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 6 MAI 2021

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié de la manière suivante :
Le coût prévisionnel du projet est de 8 529.00 € HT (hors coût de main d'œuvre) soit 10 234.80€ TTC.
Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	€/HT		%	€/HT
MATERIEL	8 529.00	PLAN France RELANCE	80	8 657.76
MAIN D'OEUVRE	2 293.20	COMMUNE	20	2 164.44
TOTAL	10 822.20		100	10 822.20

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis auprès de l'Etat.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification aux intéressés.**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 5 mai 2021

Le Maire,
M. Pierre CASTEL.